

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 septembre 2023

VISANT À SÉCURISER ET RÉGULER L'ESPACE NUMÉRIQUE - (N° 1514)

Adopté

AMENDEMENT

N° CS710

présenté par

M. Bataillon, M. Reda et Mme Spillebout

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 3 par les deux phrases suivantes :

« Ce référentiel est actualisé en tant que de besoin dans les mêmes conditions. L'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique peut exiger des éditeurs de services visés au I du présent article qu'ils conduisent un audit des systèmes de vérification de l'âge qu'ils mettent en œuvre afin d'attester de la conformité de ces systèmes avec les caractéristiques techniques définis par le référentiel. Le référentiel précise les modalités de réalisation et de publicité de cet audit, confié à un organisme indépendant disposant d'une expérience avérée. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement est proposé par l'ARCOM.

Le présent amendement permet à l'ARCOM, dans une optique de sécurité juridique et afin de prendre en compte l'évolution des technologies de vérification d'âge le cas échéant, d'actualiser en cas de besoin le référentiel déterminant les caractéristiques techniques applicables aux systèmes de vérification de l'âge.

En outre, afin d'assurer une meilleure protection des mineurs, l'amendement intègre au dispositif la possibilité pour le référentiel de prévoir le principe et les conditions de réalisation, à la charge des services, d'un audit des systèmes de vérification d'âge par des tiers indépendants disposant d'une expérience attestée. Le référentiel permettrait notamment de préciser les situations dans lesquelles l'Arcom pourrait demander cet audit.

De tels audits faciliteront le contrôle et la redevabilité des systèmes de vérification d'âge en mettant à disposition du public et du régulateur des informations sur la performance des solutions mises en œuvre. Ils permettront également aux éditeurs de sites de s'appuyer sur une expertise objective, afin d'améliorer leurs systèmes de vérification d'âge.